

Québec, le 7 mars 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

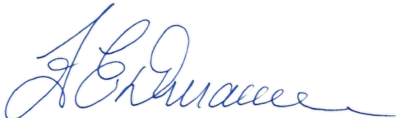
Une pétition d'amender le projet de loi n° 31 afin de continuer à garantir le plein droit à la cession de bail aux locataires a été présentée par le député de Laurier-Dorion le 30 janvier. Cette pétition demande aussi de créer un registre des loyers officiel qui serait tenu par le gouvernement.

Tout d'abord, il était important pour nous de mieux protéger les locataires et de mieux les informer quant à leurs droits. Contrairement à ce qui est partagé par le deuxième groupe d'opposition, les dispositions prévues dans la Loi 31 permettent toujours la cession de bail depuis sa sanction le 21 février 2024. En effet, la Loi 31 vient ajouter une troisième option à ce qui est déjà en vigueur, soit de permettre au propriétaire de refuser la cession de bail et par le fait même, de libérer le locataire qui souhaite quitter le logement de ses obligations.

Également, nous croyons qu'il y a déjà des outils en place avec le Tribunal administratif du logement pour contrôler l'augmentation des loyers. En effet, la clause G du bail doit informer le locataire du plus bas loyer payé au cours des 12 derniers mois. La Loi 31 introduit d'ailleurs des dommages-intérêts punitifs pour un locateur qui effectue une fausse déclaration à la clause G du bail ou omet sciemment de la remplir.

Veillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



France-Élaine Duranceau